

peut-être encore dans l'entrepôt du Pacifique-Canadien. Monsieur le président, en toute déférence et en toute sincérité, je crois qu'on devrait tenir compte d'un cas comme celui-ci, où les marchandises ont été livrées du côté canadien et entreposées à Calgary, ou à Ottawa, ou à Toronto, avant l'annonce en cause. Je suis heureux de constater la présence du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le titre de propriété avait changé de mains, subordonné peut-être au dédouanement, mais le ministère a refusé de modifier son attitude. Ses représentants m'ont dit, comme ils l'ont, je crois, affirmé aux intéressés, qu'il n'y avait rien à faire, étant donné que les exceptions n'étaient pas possibles. Il ne s'agissait pas de faire une exception, car il y avait injustice et erreur dans le présent cas. Cependant, pour autant que je sache, on n'a pas réparé l'erreur.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agissait de la taxe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La taxe d'accise.

L'hon. M. ABBOTT: Cela relève d'un autre projet de résolution, mais non du présent projet de loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'excuse, mais je ne reprendrai pas ces observations. On voudra bien se rappeler que j'ai parlé de ce cas à l'occasion de l'examen de la présente mesure.

L'autre question qu'on m'a signalée, parmi tant d'autres, ne porte pas sur la taxe d'accise, mais sur les interdictions. Dans la ville de Calgary, que j'habite. . . Je suis heureux de constater la présence du ministre des Pêcheries. Cet excellent voisin va nous construire, sur la place publique, un vivier où il s'occupera d'élever sa propre variété de truite MacKinnon. Tout est prévu. Je disais donc que Calgary possède la seule société du Dominion à fabriquer des accessoires pour salles de billard ou de quilles. Ce qui me porte surtout à soulever cette question, ce sont les exceptions que, selon le ministre, on fait dans le cas des anciens combattants.

Un monsieur très distingué, du nom de Taylor, m'a répondu le plus aimablement du monde, mais au bout du compte, je me suis retrouvé exactement au même point, voire un peu plus embrouillé qu'avant. Voilà la situation et je veux que vous la compreniez. Autant que je sache, c'est la seule entreprise au Canada qui fabrique les boules de quilles, pour le jeu intérieur. Je ne sais pas s'il y a parmi vous des fervents de ce jeu, mais il est très répandu d'un bout à l'autre du pays. La plus grande partie du matériel nécessaire

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

est fournie par la Brunswick Balke Collender Company. J'ignore ce que veut dire "collender" en termes du jeu de quilles, ayant toujours cru que c'était un instrument dont se servait ma femme pour passer des choses au tamis en préparant des salades, mais je sais que cette maison fournit presque tout le matériel utilisé au Canada.

Cette petite entreprise avait un capital de \$35,000, souscrit intégralement. Elle était composée d'un ancien combattant et de son beau-frère. Cet ancien combattant avait d'excellents états de service outre-mer. J'entends des états de service en tant que combattant, n'étant pas de ces individus qui, assis à un bureau, passent au caviar les idées des autres, mais quelqu'un qui s'est battu. Grâce à ses gratifications, un emprunt du Gouvernement, un emprunt sur sa police d'assurance, et un emprunt de la banque, il a fini par trouver \$17,500. Son beau-frère a souscrit la même somme.

Je pensais que, à titre d'ancien combattant, il avait droit à une considération spéciale, mais le ministre m'a appris qu'il ne pouvait en bénéficier du fait qu'il est associé à parts égales avec son beau-frère, qui n'est pas ancien combattant. Où établit-on la démarcation? Faut-il que l'ancien combattant soit unique propriétaire, ou qu'il détienne 90, 80, 75 ou 50 p. 100 du capital? Où se trouve la ligne de démarcation? Le fait demeure que cette entreprise jouait un rôle utile dans le domaine des affaires et que, en peu de temps, elle a fort bien réussi. Ces gens avaient de l'initiative, ils étaient de ceux dont le pays a besoin, et ils jouaient un rôle utile, puisqu'ils assuraient de l'emploi à 35 personnes. Aujourd'hui, leur entreprise est dans une large mesure paralysée, étant donné qu'il leur est impossible d'importer certains articles dont ils ont besoin, comme, par exemple, le bois servant à la fabrication des boules de quilles.

Je n'aurais pas abordé cette question à la Chambre si je n'avais exposé tous les faits au ministère. J'ai en ma possession la correspondance, et elle indique que la demande de ces gens a été rejetée pour ce motif.

J'ai horreur des expressions violentes et des propos exagérés mais je tiens à dire que cette maison est actuellement acculée à la ruine et que la Brunswick Balke Collender Company est à lui enlever sa clientèle. Des succursales avaient été ouvertes à Regina, Prince-Albert et Edmonton. Or il faut aujourd'hui les fermer à cause de ce règlement stupide et injuste et leur commerce passe à la puissante compagnie qui domine cette industrie sur tout le continent nord-américain.